



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 juillet 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **20 juillet 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.-
LOMBARD M.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MASSOLO L. à CORPORANDY P.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **COLLE E.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

4. DCM N° 2022/43 – Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes-Maritimes attribue, chaque année, à la commune de Puget-Théniers, une subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement.

Il expose qu'à ce jour, 4 dossiers de D.C.A. doivent être constitués afin d'obtenir les subventions attribuées, à savoir :

- D.C.A. 2017, pour un montant de 78 000.00 € H.T. ;
- D.C.A. 2020, pour un montant de 78 000.00 € H.T. ;
- D.C.A. 2021, pour un montant de 78 000.00 € H.T. ;
- D.C.A. 2022, pour un montant de 78 000.00 € H.T. ;

La commune de Puget-Théniers n'ayant pas les compétences pour le montage de ces dossiers, il propose de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

AR Prefecture

006-210600995-20220727-202243-DE

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

Il est donc prévu que la C.C.A.A. réalise les travaux de voirie cantonale, par maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune Puget-Théniers délègue à la C.C.A.A. la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

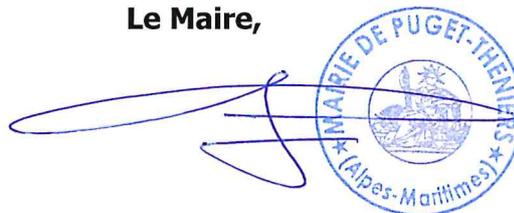
Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Communauté de Communes des Alpes d'Azur pour les travaux de Voirie Cantonale 2017, 2020, 2021 et 2022.

AUTORISE M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.